

L'eau, à quel prix ?



► **Le prix et la qualité de l'eau dépendent de la préservation des ressources en eau. Ils sont indissociables.**

En Alsace nous avons la chance de disposer d'une importante nappe phréatique : une ressource de très bonne qualité et facilement accessible.

Cette chance, alliée à la pratique majoritaire de gestion directe des services de l'eau nous permet de bénéficier des tarifs moyens parmi les plus bas en France, avec de surcroît des équipements très performants.

Mais il faut être attentif, car la pollution due aux activités humaines s'étend. Si l'eau captée est polluée, les coûts des traitements augmenteront et notre facture d'eau aussi.

Protéger notre ressource naturelle en eau coûte moins cher que de la traiter pour la rendre potable.

En tant qu'utilisateur de la ressource, vous avez un rôle à jouer pour préserver l'eau et agir sur son prix !

Plus les traitements des eaux destinées à la consommation et l'épuration des eaux usées sont complexes, plus les équipements doivent être perfectionnés et plus leurs coûts sont élevés.

Vous pouvez participer à la diminution globale de la pollution de l'eau, et par conséquent à la diminution du coût de son traitement, par exemple :

- En jetant les produits polluants ou toxiques, comme la peinture, les détergents, les huiles de friture, les huiles de vidange... dans les déchetteries.
- En choisissant des produits moins nocifs et en respectant des doses minimales (par exemple pour la lessive). Consultez les fiches n° 13, 14, 15 "agir au quotidien..." pour être plus actif dans la préservation des ressources.

Préserver la qualité de l'eau, c'est préserver notre santé et notre porte-monnaie.



Le service Eco-Consommation vous renseigne ou vous oriente vers les organismes compétents.
Tél. 03 88 24 96 12

Conception graphique : Thierry Schmitt Graphiste - Rédaction : Anne-Julie GRIMM - Illustrations : Caro - 2004

L'eau est une ressource naturelle gratuite et précieuse. C'est sa fourniture et son assainissement qui ont un coût.

► **Qui décide du prix de l'eau ?**

La collectivité locale, compétente en matière d'eau et/ou d'assainissement est responsable de la fourniture de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et en fixe le prix. La collectivité locale peut être une commune ou un regroupement de communes. Le prix correspond aux coûts des services de fourniture d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à différentes taxes et redevances.

Les collectivités locales peuvent **assurer directement la gestion du service de l'eau** (gestion en régie). Elles fixent alors les tarifs une fois par an par délibération. 80 % de la population alsacienne est concernée par ce mode de gestion pour la distribution de l'eau potable. Les associations de défense des consommateurs se félicitent de l'importance de la présence du service public dans le secteur de l'eau dans le Bas-Rhin.

Les collectivités locales peuvent aussi **confier la gestion de tout ou partie du service de l'eau à une société privée** (gestion déléguée). Dès lors, cette partie du prix de l'eau est fixée dans le contrat qui lie le distributeur privé à la collectivité. C'est le mode d'exploitation majoritaire dans la plupart des régions françaises.

Le Maire a l'obligation légale de présenter au conseil municipal les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public, dont l'un correspond à l'eau potable et l'autre à l'assainissement. Vous pouvez consulter ces documents à la mairie.

Ces rapports présentent les grandes orientations retenues pour l'organisation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que les projets pour améliorer la qualité de ces services et leurs conséquences financières. Ils sont souvent très techniques. Le principe "L'eau finance l'eau" est désormais appliqué. Le prix payé par le consommateur doit exactement correspondre aux services rendus et aux diverses taxes.

► Pourquoi le prix de l'eau n'est-il pas identique partout ?

Le prix de l'eau (sa fourniture) et de l'assainissement est variable d'une commune à l'autre en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... C'est pourquoi son prix est fixé localement.

Le prix de l'eau comprend la **fourniture de l'eau potable** (la production, le traitement éventuel, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles) et l'**assainissement** (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, les contrôles) ainsi que diverses **taxes et redevances**.

Variations du prix liées aux particularités locales des ressources en eau

- La qualité de la ressource
Plus la qualité de l'eau est bonne au captage, moins elle aura besoin de traitements. Les étapes varient du simple pompage aux traitements complexes en usine avant sa distribution. **En Alsace, la ressource nécessite souvent peu de traitements.**
- La localisation de la ressource
Plus l'eau est accessible, plus son pompage est facile, moins il coûte cher. Plus la ressource est éloignée des points de stockage et de desserte, plus le transport est cher. Les problèmes de pollution obligent aujourd'hui à puiser l'eau de plus en plus loin des lieux de consommation pour des raisons préventives ou curatives.
- Les traitements liés à l'assainissement
En fonction de la nature des eaux usées produites et de la fragilité du milieu où les eaux sont rejetées, les équipements et les traitements sont adaptés.
- La densité de la population desservie
Lorsque l'habitat est dispersé, ou faiblement aggloméré, les réseaux de distribution et de collecte d'eaux usées sont plus longs, donc plus coûteux.

Variations dues aux collectivités

Chaque commune a une histoire différente. La taille de la commune, le niveau et l'âge des équipements, les investissements réalisés, le remboursement des emprunts, la constitution de provisions pour l'extension ou le renouvellement des installations, le montant des aides accordées... se répercuteront sur la facture de l'utilisateur.

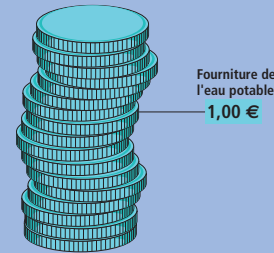
Variation des redevances versées aux organismes publics

- Le FNDAE (Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau) perçoit une taxe identique dans toute la France fixée par l'Etat
- L'Agence de l'Eau perçoit deux redevances dont elle fixe les montants :
 - la redevance pour les prélèvements d'eau dépend du lieu et de la nature des eaux prélevées,
 - la redevance pour la lutte contre la pollution dépend de la taille de la commune et de l'impact de ses rejets sur le milieu. A ce jour, les plus petites communes en sont exonérées.

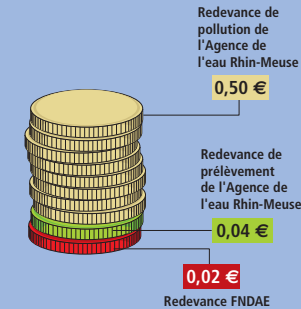
► Le prix de l'eau en Alsace

Sources et données : enquête AFOC et CLCV 2002

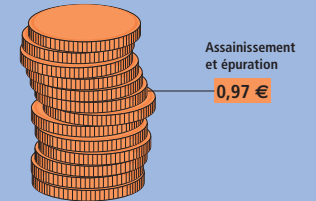
Prix moyen** du m³ de la fourniture d'eau potable en Alsace : 1,00 €



Prix moyen** des taxes et redevances : 0,56 €

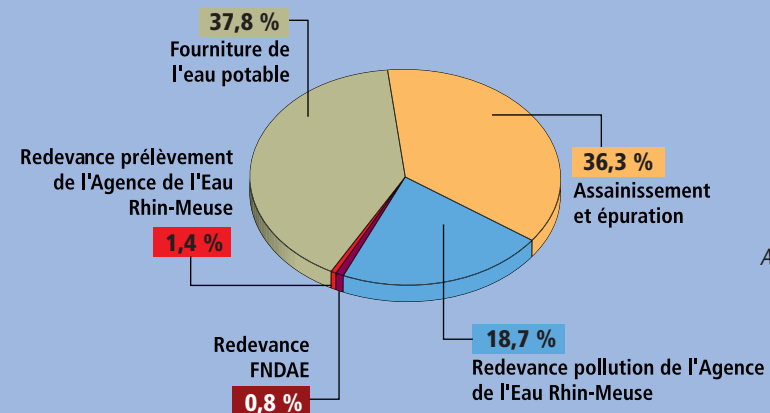


Prix moyen** de l'assainissement en Alsace : 0,97 €



Décomposition du prix

Sources et données :
enquête AFOC et CLCV 2002



Quelques chiffres sur le prix global moyen* du m³ d'eau :

Alsace : 2,64 €
Bas-Rhin : 2,66 €
Haut-Rhin : 2,62 €
Strasbourg : 2,37 €
Mulhouse : 2,91 €
Colmar : 1,98 €

* La TVA (5,50 %) est incluse. Attention, toutes les communes n'appliquent pas la TVA.

** Les prix moyens de l'eau sont pondérés par la population et rapportés à une base de 120 m³ de consommation par an.



Attention, comparer les prix de l'eau entre les communes se révèle très complexe. De nombreux facteurs interviennent (la TVA, la consommation réelle en eau, la périodicité de la facture, la répercussion des frais fixes annuels, la taille de la commune...)

Vous trouverez d'autres informations dans la fiche n° 7 "La facture d'eau".